

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

CONDITIONS GÉNÉRALES

(SEASONAL LOCATION CONTRACT - GENERAL TERMS AND CONDITIONS)

La présente location est faite aux conditions ci-dessous que le locataire s'oblige à exécuter sous peine de tous dommages et intérêts, voir même de la résiliation du présent contrat par le bailleur sans que le locataire puisse réclamer de diminution du loyer.

1) Les locaux sont loués à titre d'habitation provisoire et de plaisance, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit.

2) La réservation deviendra effective après que le locataire aura retourné un exemplaire du contrat et un exemplaire des conditions générales de location signés et accompagnés du règlement de l'acompte d'un montant de 40% du prix total du loyer.

3) Le solde et le dépôt de garantie seront à verser lors de la remise des clefs.

4) Les heures d'arrivée sont prévues le samedi après-midi à partir de 16 h et jusqu'à 20 h. Les heures de départ sont prévues le samedi matin à partir de 8 h et avant 10 h. Tout autre jour peut être considéré comme jour d'arrivée ou de départ, à la condition que ce soit stipulé sur le contrat de location ou par échange de mails.

5) La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

6) En cas d'interruption anticipée du séjour par le fait du locataire, et si la responsabilité du bailleur n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

7) Le bailleur met à disposition un logement en bon état et conforme à la description. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers. Le prix du loyer incorpore les charges correspondantes à une utilisation conforme et mesurée des consommables (eau, électricité, gaz). Une connexion Internet par Wifi est également fournie gratuitement au locataire. Il est strictement interdit d'utiliser cette connexion à des fins illégales (sites peer-to-peer, téléchargements illicites, etc...) sous peine de poursuites par l'HADOPI.

8) Un état des lieux et un inventaire contradictoires seront faits à l'entrée et à la sortie, ainsi que le relevé des compteurs par le bailleur et le locataire. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

9) Le locataire devra se conduire « en bon père de famille », occuper les lieux personnellement, les entretenir et répondre des dégradations qui surviendraient au cours du séjour. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire. La location devra être rendue propre.

10) L'appartement est non-fumeur. Les animaux ne sont pas admis et le bailleur se réserve le droit de rompre le contrat sans préavis.

11) La capacité d'accueil est de quatre personnes au maximum. Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil maximum autorisée, le bailleur se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires.

12) Le locataire a obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait ou celui de sa famille.

13) Par le présent contrat, le locataire déclare être assuré contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, vol) et avoir vérifié que son contrat multirisques habitation prévoit l'extension « garantie villégiature » (ou souscrire un contrat particulier). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le locataire a obligation de signaler au bailleur dans les 24h tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

14) Le dépôt de garantie sera restitué en règle générale au moment du départ après l'état des lieux de sortie, déduction faite de la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location. En cas de perte de l'une des clés remises au locataire, il sera procédé au changement du verrou et le coût engendré sera retenu sur le dépôt de garantie.

15) Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat. Chaque partie accepte les conditions générales de location. En cas de désaccord, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A défaut, le tribunal du domicile du bailleur sera compétent pour juger des faits.